



Commune de Lutry

Municipalité

**Communication n° 625/ 2018
au Conseil Communal du 8 décembre 2018**

Objet : Nouvelle procédure pour les naturalisations

La nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 1^{er} janvier 2018 entraîne des changements dans la procédure actuelle en matière de naturalisation. Ainsi, l'autorité cantonale devient la porte d'entrée pour toutes les demandes de naturalisation qui sont transmises aux communes, après validation des conditions formelles fixées par la législation fédérale (durée de résidence en Suisse, respect de l'ordre juridique, non-recours à des prestations sociales, connaissances linguistiques).

Les communes restent compétentes pour établir le rapport d'enquête sur les candidats, faire passer les tests de connaissance de base (géographie, histoire, politique, social) au niveau fédéral, cantonal et communal imposés par le droit fédéral, auditionner les candidats et préavisier pour l'octroi de la bourgeoisie.

Ainsi, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

- de déléguer à l'APOL (Police Lavaux) le soin d'établir les rapports d'enquête,
- de faire passer par le personnel du greffe municipal les tests de connaissances aux candidats,
- d'auditionner systématiquement tous les candidats (sauf dérogation) sur leur motivation et leur intégration et
- de confier le soin de tenir ces auditions à la commission consultative d'agrégation à la bourgeoisie actuelle qui reste en place jusqu'à la fin de la législature 2016-2021.

Cette nouvelle procédure assure l'égalité de traitement en la matière dans l'ensemble du canton et l'application correcte du droit fédéral et cantonal sur la naturalisation.

Renseignements complémentaires : M. Jacques-André Conne, Syndic

Lutry, le 30 novembre 2018 - CrGe